

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE – ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE
COMMUNE DE VITRY SUR ORNE

ARRETE PM N°13/2022

**Moratoire suspendant l'implantation d'installations radioélectriques
(antennes relais) sur le territoire de Vitry-Sur-Orne inclus dans le
périmètre du projet ZAC Portes de l'Orne Amont.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R111-27 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article Ux11 du Plan local d'urbanisme approuvé le 27 décembre 1990, révisé le 7 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création du « Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne » ;

Vu le Dossier de création de ZAC – Projet des Portes de l'Orne Amont, actualisé en décembre 2021 ;

Considérant le périmètre du projet de ZAC Portes de l'Orne Amont, celui-ci incluant les parcelles 112, 161, 163, 188, 259, 262, 265, 267, 268, 269, 271, 272, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 356, 357, 358, 359, 360, 371, 372, 373, 374, 375, 380, 381, 382, 383, 384 et 385 de la section 30 du territoire de la commune de Vitry-sur-Orne, ainsi que les parcelles 144, 154 et 155 de la section 29 ;

Considérant que l'Orne contribue au maillage de trames verte et bleue du territoire ;

Considérant qu'une agrafe paysagère est prévue sur le territoire de la commune compris dans le périmètre actuel du projet Portes de l'Orne Amont ;

Considérant que le projet Portes de l'Orne Amont prévoit une trame verte assurant une continuité de l'Orne à la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Friche industrielle de Rombas » ;

Considérant les objectifs suivants du projet des Portes de l'Orne Amont :

- Le renforcement et la pérennisation de la transition écologique sur cette friche pour valoriser la biodiversité, la préservation de la nature et des paysages et donner un caractère naturel au quartier,
- La reconquête paysagère et environnementale du site, par la valorisation du corridor écologique Nord-Sud, et l'inscription d'une image paysagère forte en cœur de site ;

Considérant que l'agrafe paysagère du projet constitue un élément structurant de l'aménagement du secteur, garant de l'attractivité future et du renouvellement d'image de la vallée ;

Considérant que le territoire de la commune compris dans le périmètre actuel du projet Portes de l'Orne Amont jouxte l'Orne et ses berges ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-057-215707241-20220407-ARRETE13202

Considérant la requalification de la voie verte longeant l'Orne, dite Le Fil Bleu, dont les objectifs sont le cadre de vie, l'attrait touristique et la mobilité douce ;

Considérant que l'aspect esthétique d'un pylône supportant des antennes relais constitue une gêne visuelle et a un impact négatif conséquent et manifeste pour le paysage ;

Considérant que l'implantation d'antennes relais sur les parcelles susmentionnées dénaturerait la voie verte et l'agrafe paysagère, et serait ainsi incompatible avec leurs objectifs ;

Considérant que, concernant les parcelles privées incluses dans le périmètre du projet, le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne a pour objectif une maîtrise foncière articulée avec le projet ;

Considérant la possibilité d'une acquisition de ces parcelles actuellement privées par l'établissement public de coopération intercommunale, dans le but de mettre en œuvre le projet des Portes de l'Orne Amont tel qu'il est défini ;

Considérant le délai nécessaire aux parties prenantes d'une telle acquisition pour aboutir à un potentiel accord ;

Considérant que la couverture de la commune en réseaux 4G et 5G est suffisante ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'implantation d'installations radioélectriques (antennes relais) est suspendue, à compter du 7 avril 2022 et pour une durée ne pouvant excéder douze mois, jusqu'à ce que le périmètre du projet Portes de l'Orne Amont soit définitivement entériné par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne, sur les parcelles 112, 161, 163, 188, 259, 262, 265, 267, 268, 269, 271, 272, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 356, 357, 358, 359, 360, 371, 372, 373, 374, 375, 380, 381, 382, 383, 384 et 385 de la section 30 du territoire de la commune de Vitry-sur-Orne, ainsi que les parcelles 144, 154 et 155 de la section 29.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et transcrit sur le registre des arrêtés du maire.

Article 3 : Le directeur général des services municipaux, le commandant de Gendarmerie de Fameck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vitry sur Orne, le 07 avril 2022

Le Maire,
Luc CORRADI



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-057-215707241-20220407-ARRETE13202